



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments
historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et
modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 Décembre
1970 ;

VU le décret du 19 Mars 1924, pris pour l'ap-
plication de la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971, pris
pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission Départementale des
Objets Mobiliers du Calvados, en date du 14 Janvier 1987

SUR proposition du Secrétaire Général de la
Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont
inscrits sur l'inventaire supplémentaire à
la liste des objets classés :

ECAJEUL

- Eglise
- ✕- Statue de Saint Pierre, pierre -
XVIII^e siècle ;
- ✕- Autel latéral (paire), bois peint -
XVIII^e siècle ;
- ✕- Christ en croix, bois avec traces de poly-
chromie - XVI^e siècle.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du
Calvados et le Maire d'ECAJEUL sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

CAEN, le - 6 MARS 1987

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

COPIE APLIATION

sur le Préfet, Commissaire de la République
et par l'intermédiaire
du Chef de Bureau

Jean TISSIER

ADRESSE POSTALE : 14038 CAEN CEDEX - TÉL. : 31 50-14-14 - POSTE : MJ/CS/736
Bureau des affaires départementales

Y. FERRANDIS